



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : Finances**

**SEANCE DU** : 9 décembre 2024

**DELIBERATION N°** : 20

**RAPPORTEUR** : Madame Stéphanie LIIRI

**OBJET : BUDGET GENERAL - OPERATIONS COMPTABLES SUR L'AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS RECUES**

Vu le référentiel comptable M57, et plus particulièrement l'obligation d'amortir les subventions d'équipements transférables à partir de la date de mise en service des biens concernant ces subventions,

La Ville de Ludres a réalisé, en 2023, la restauration du Monument aux Morts dans le cadre de son centenaire. Cette opération a été financée en partie par des subventions.

Les travaux de restauration étant une dépense d'investissement, ils sont entrés dans le patrimoine de la commune et ont commencé à être amortis en 2023.

Certains financements reçus par la ville, en raison du délai de traitement des dossiers, ont été seulement versés en 2024 : Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres (1 360,00 €) et Fondation du Patrimoine suite à la souscription lancée par la ville (4 676,50 €).

Afin de rester en concordance par rapport au plan d'amortissement du bien financé, il est nécessaire de démarrer l'amortissement de ces subventions en 2023 et non pas en 2024 (année d'encaissement des fonds). Cependant, l'exercice comptable 2023 étant clos au moment du versement et de la comptabilisation des fonds, il n'est plus possible de faire les écritures d'amortissement de ces subventions sur l'exercice 2023. Les montants devant être amortis sur l'exercice 2023 sont de 12,00 € pour la subvention de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres et 77,00 € pour la Fondation du Patrimoine, soit un total de 89,00 €.

Dans l'objectif de régulariser l'annuité d'amortissement de l'exercice comptable 2023, il est nécessaire de réaliser des opérations d'ordres non-budgétaires (ne donnant pas lieu à l'inscription de crédits au budget de la commune, ni de réaliser les écritures comptables correspondantes). Ces opérations sont réalisées par le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vandoeuvre-lès-Nancy avec les mouvements suivants :

- un débit au compte 13918 pour un montant de 89,00 € (12,00 € + 77,00 €),
- un crédit au compte 1068 pour un montant de 89,00 € (12,00 € + 77,00 €).

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 21 novembre 2024.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser le comptable de la commune à réaliser les opérations d'ordres non-budgétaires suivantes pour comptabiliser l'annuité d'amortissement des subventions d'équipements versées par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres et la Fondation du Patrimoine concernant les travaux de restauration du Monument aux Morts :

- un débit au compte 13918 pour un montant de 89,00 € (12,00 € + 77,00 €),
- un crédit au compte 1068 pour un montant de 89,00 € (12,00 € + 77,00 €).

**Adopté à l'unanimité**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Stéphanie LIIRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

**ETAIENT ABSENT(ES) :**

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Emmanuel FOURNIER avait donné pouvoir à Mme Dominique BERNIER

M. Michel CHAUVANCY avait donné pouvoir à M. Rémi NOEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

**NOTA -**

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 décembre 2024

Fait et délibéré à LUDRES

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire

M. Pierre BOILEAU

